



## Aux Maisons de presse Radiodiffusion et Télévision

### Demande de Cotation N° 011/SANRU/FM/GC7/2025

Diffusion des spots et chansons, émissions, reportage à la télé à la radio et sur les écrans géants- Parrainage des émissions télévisées pour le compte de SANRU Asbl

SANRU (Soins de Santé primaires en milieu Rurale) est une Organisation Non Gouvernementale basée sur la foi chrétienne, dont le siège est à Kinshasa au numéro 149 A/B Boulevard du 30 juin dans la commune de la Gombe, avec une longue expérience dans le domaine de la santé publique en République Démocratique du Congo (RDC). En effet, elle intervient dans les domaines suivants de la lutte contre les maladies :

1. Soins de santé primaires
2. Gestion et renforcement du système de santé
3. Coordination des appuis et partenariat
4. Santé maternelle et infantile
5. Renforcement des capacités des organisations travaillant dans la santé
6. Planification familiale
7. Gestion des épidémies et des catastrophes
8. Recherche opérationnelle
9. Gestion de la chaîne d'approvisionnement
10. Lutte contre les violences sexuelles basées sur le genre

La lutte contre les maladies repose sur plusieurs piliers dont la communication pour le changement de comportement. Ainsi, SANRU tient à contracter avec les chaînes de télévisions, des radios locales, médias en ligne, les agences de publicité sur les écrans géants et journaux afin de diffuser des messages éducatifs (les spots, reportage, les chansons et les émissions) ayant trait à la lutte contre la maladie.

A cet effet, vous trouverez ci-joint, le bordereau descriptif quantitatif pour la gestion des déchets produits que nous vous demandons de bien vouloir chiffrer complètement et nous le retourner au plus tard le 6 mars 2025 à 13 heures 30 (heure locale).

Votre offre sera adressée à Monsieur le Directeur Exécutif de SANRU asbl, sous pli fermé, avec la mention « **Demande de Prix N° 011/SANRU/FM/GC7/2025 : "Diffusion des spots et chansons, émissions, reportage à la télé à la radio et sur les écrans géants- Parrainage des émissions télévisées pour le compte de SANRU Asbl.** Et, elle restera valide pendant **nonante (90) jours à compter** de la date de soumission.

Les offres seront déposées au bureau de SANRU sise au N° 149A/B, du boulevard du 30 juin, Commune de Gombe pour la Ville de Kinshasa et dans les Bureaux des Antennes SANRU pour chaque Province. Elles seront **OBLIGATOIREMENT** accompagnées des documents prouvant de

l'existence légale du fournisseur. Il s'agira au minimum de l'Identification **Nationale, du Registre de Commerce et de Crédit Mobilier « RCCM »**, (si applicable), des coordonnées bancaires avec le Relevé d'identification bancaire (RIB) et de tout autre document relatif à la profession.

L'évaluation des offres comportera les principales étapes suivantes :

- Vérification des preuves de l'existence légale des fournisseurs.
  1. **Pour les médias traditionnels** (Radio et Télévision), il s'agira au minimum de l'Identification Nationale ou équivalent, du Registre de Commerce et de Crédit Mobilier « RCCM » ou équivalent et coordonnées bancaires avec le relevé d'identification bancaire ;
  2. **Pour les médias en ligne et les influenceurs**, il s'agira d'avoir un site Web sécurisé et / ou un compte certifié avec au moins 100.000 abonnés (Followers) et partagé les mêmes valeurs que SANRU Asbl (*le respect de la vie humaine sous toutes ses formes, l'amour du prochain, l'amour du travail bien fait, l'intégrité morale, la non-discrimination, l'équité et la justice, la performance dans le travail, la créativité et le sens de leadership*).
    1. **Pour les gestionnaires des écrans géants**,
    2. il s'agira au minimum de l'Identification Nationale ou équivalent, du Registre de Commerce et de Crédit Mobilier « RCCM » ou équivalent et coordonnées bancaires avec le relevé d'identification bancaire
- L'analyse financière qui, elle, concernera à analyser les coûts proposés par les soumissionnaires dont les offres auront été jugées administrativement valables. Les coûts pourront amener à des négociations. Votre coût devra être **PREFERENTIEL**, car il s'agit des activités communautaires par SANRU ASBL.

Les offres remises hors délai fixé dans la demande de cotation seront rejetées.

**Dr. NGOMA MIEZI KINTAUDI, MPH, Ph. D. H**

**Directeur Exécutif**



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



*SOINS DE SANTE PRIMAIRES EN MILIEU RURAL*

(SANRU)

Diffusion des spots et chansons, émissions, reportage à la télé, à la radio et sur les écrans géants - Parrainage des émissions télévisées pour le compte de  
SANRU Asbl  
(KINSHASA ET PROVINCES)  
DC N° 011/SANRU/FM/GC7/2025

**DATE LIMITE : 6 MARS 2025 A 13 HEURES 30' (HEURE LOCALE)**

FEVRIER 2025

## I - Instructions aux Soumissionnaires

## I - Instructions aux Soumissionnaires

### A. Introduction

1. Dispositions générales 1.1 Le terme “jour” désigne un jour calendaire.

### B. Le Dossier de Demande de Cotations

2. Contenu du Dossier 2.1 Le Dossier de demande de Cotations décrit les fournitures faisant l’objet du marché, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions du marché. Le dossier comprend les documents énumérés ci-après :
- (a) Demande de Cotations (DC) ;
  - (b) Bordereau Descriptif et Quantités (BDQ) ;
  - (c) Modèle de lettre de cotation ;
  - (d) Modèle du contrat.
- 2.2 Le Fournisseur devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de consultations.

### C. Préparation des cotations

3. Langue de l’offre 3.1 La cotation ainsi que toute la correspondance constituant la cotation, seront rédigés dans la langue du pays du Client (**en français**)
4. Documents constitutifs de l’offre 4.1 La cotation présentée par le prestataire comprendra les documents suivants dûment remplis :
- (a) La lettre de cotation, datée et signée ;
  - (b) Le Bordereau Descriptif et Quantitatif dûment rempli, daté et signé ;
  - (c) Le projet du contrat dûment rempli, daté et signé ;
  - (d) Les documents prouvant de l’existence légale du fournisseur. Il s’agira au minimum de l’Identification Nationale, du Registre de Commerce et de Crédit Mobilier « RCCM » et des coordonnées bancaires.
5. Cotation 5.1 Le Fournisseur cotera son offre en Hors Taxes (HT).
- 5.2 Le Fournisseur complétera le Bordereau Descriptif et Quantitatif fourni dans le Dossier de Consultation Restreinte, en indiquant le prix unitaire, le prix total et le délai de livraison qu’il se propose en exécution du présent marché.
- 5.3 Le Fournisseur remplira et signera le projet de lettre de marché

- |                                    |  |
|------------------------------------|--|
| 6. Monnaies de l'offre             | 6.1 Les prix seront libellés en dollars américains.                              |
| 7. Délai de validité des cotations | 7.1 Les cotations seront valables 90 jours à compter de la réception des offres. |

#### E. Dépôt des cotations

- |   |   |
|---|---|
| 8. Cachetage et marquage des offres         | 8.1 Le fournisseur placera l'original et une copie de leur cotation dans une enveloppe cachetée :<br>(a) adressée à l'Acheteur à l'adresse indiquée dans la lettre de Demande de Cotation ; et<br>(b) portera le nom du projet, le titre et le numéro de la Consultation, tels qu'indiqués dans la lettre de Demande de Cotation. |
| 9. Date et heure limite de dépôt des offres | 9.1 Les cotations doivent être reçues à l'adresse, à la date et l'heure et spécifiées dans la Demande de Cotation.  |

#### F. Ouverture des plis et évaluation des offres

- |  |  |
|--|--|
| 10. Ouverture des plis par le Client     | 10.1 Le Client ouvrira les plis en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture, à la date, à l'heure et à l'adresse précisée dans la lettre de Demande de Cotation (N/A).<br><br>10.2 Le Client préparera un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.  |
| 12. Evaluation et Comparaison des offres | 12.1 Le Client procédera à l'évaluation et à analyser les coûts en procédant dans l'ordre suivant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification des preuves de l'existence légale des fournisseurs. <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Pour les médias traditionnels</b> (Radio et Télévision), il s'agira au minimum de l'Identification Nationale ou équivalent, du Registre de Commerce et de Crédit Mobilier « RCCM » ou équivalent et coordonnées bancaires avec le relevé d'identification bancaire ;</li> <li>2. <b>Pour les médias en ligne et les influenceurs</b>, il s'agira d'avoir un site Web sécurisé et / ou un compte certifié avec au moins 100.000 abonnés (Followers) et partagé les mêmes valeurs que SANRU Asbl (<i>le respect de la vie humaine sous toutes ses formes, l'amour du prochain, l'amour du travail bien fait, l'intégrité morale, la non-discrimination, l'équité et la justice, la performance dans le travail, la créativité et le sens de leadership</i>).</li> <li>3. <b>Pour les gestionnaires des écrans géants</b>, il s'agira au minimum de l'Identification Nationale ou équivalent, du Registre de Commerce et de Crédit Mobilier « RCCM » ou équivalent et coordonnées bancaires avec le relevé d'identification bancaire ;</li> </ol> </li> <li>• L'analyse financière qui, elle, concernera à analyser les coûts proposés par les soumissionnaires dont les offres auront été jugées</li> </ul> |

administrativement valables. Les coûts pourront amener à des négociations. Votre coût devra être PREFERENTIEL, car il s'agit des activités communautaires par SANRU ASBL.

### G. Attribution du marché

- 12. Attribution du marché** 12.1 Le Client attribuera le marché aux soumissionnaires, dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Demande de Cotations, et qu'elles ont les cotations les « mieux disant ». Ce processus aboutira à des contrats cadres avec plusieurs prestataires, auxquels seront utilisés pour l'ensemble des projets de SANRU ASBL
- SANRU asbl se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute proposition, ainsi que d'annuler le présent processus et de rejeter toutes les propositions à quelque moment que ce soit préalablement à l'attribution des Contrats, sans encourir de ce fait aucune responsabilité vis-à-vis des soumissionnaires concernés et sans avoir aucune obligation d'informer les soumissionnaires des raisons qui ont motivé l'action de l'Acquéreur.
- 13. Notification de l'attribution du marché** 13.1 La signature de lettre de marché par le soumissionnaire et le Client constituera la formation du marché. Cette lettre de marché sera notifiée par ordre de service, invitant le fournisseur à réaliser ses prestations dans les conditions de la lettre de Demande de cotations.
- 14. Signature de la lettre de marché** 14.1 Dans les trois (3) jours, maximum, suivant la date de réception de la cotation, l'Acheteur signera et datera le Marché et le renverra au fournisseur.
- 15. Corruption et manœuvres frauduleuses** Dans le cadre des contrats qu'elle finance, le Bailleur a pour principe, de demander aux Principaux Récipiendaires (y compris les Sous -Récipiendaires) ainsi qu'aux soumissionnaires, fournisseurs, entrepreneurs et leurs sous-traitants le respect des normes d'éthique les plus strictes lors de la sélection des fournisseurs et de l'exécution desdits contrats. En vertu de ce principe :
- i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité ;
  - ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par imprudence intentionnelle, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;
  - iii) se livrent à des « manœuvres collusoires » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;
  - iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement

ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influencer indûment les actions.

- v) se livre à des « manœuvres obstructives »
  - (aa) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se fonde une enquête du bailleur en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête; ou
  - (bb) celui qui entrave délibérément l'exercice par le bailleur de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe 2.7.1 ci-dessous.

**En cas de d'une preuve avérée de l'une ou l'autre situation ci-dessus, le bailleur :**

- a) annulera la fraction du prêt allouée à un marché si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants du Récipiendaire Principal ou d'un bénéficiaire de la subvention s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction du bailleur, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation :
- b) sanctionnera une entreprise soit en l'excluant indéfiniment ou pour une période déterminée de toute attribution des marchés financés par le bailleur, soit en imposant une sanction, si le bailleur établit, à un moment quelconque, que cette entreprise s'est livrée, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché que le bailleur finance ; et
- c) pourra exiger que le dossier d'appel d'offres et les marchés financés par le bailleur contiennent une disposition requérant des soumissionnaires, fournisseurs, et entrepreneurs et leurs sous-traitants, qu'ils autorisent le bailleur à examiner les documents et pièces comptables et autres documents relatifs à la soumission de l'offre et à l'exécution du marché et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par le bailleur.

## II. Lettre de Demande de Cotation

Kinshasa le 18 février 2025

**Aux Maisons de presse Radiodiffusion et  
Télévision**

**Réf. : Demande de Cotation N° 011/SANRU/FM/GC7/2025**

**Diffusion des spots et chansons, émissions, reportage à la télé à la radio et sur les écrans géants-  
Parrainage des émissions télévisées pour le compte de SANRU Asbl**

Objet : Demande de prix

Madame, Monsieur,

SANRU (Soins de **Santé** primaires en milieu **Rurale**) est une Organisation Non Gouvernementale basée sur la foi chrétienne, dont le siège est à Kinshasa au numéro 149 A/B Boulevard du 30 juin dans la commune de la Gombe.

SANRU ASBL a une longue expérience dans le domaine de la santé publique en République Démocratique du Congo (RDC). En effet, elle intervient dans les domaines suivants de la lutte contre les maladies :

1. Soins de santé primaires
2. Gestion et renforcement du système de santé
3. Coordination des appuis et partenariat
4. Santé maternelle et infantile
5. Renforcement des capacités des organisations travaillant dans la santé
6. Planification familiale
7. Gestion des épidémies et des catastrophes
8. Recherche opérationnelle
9. Gestion de la chaîne d'approvisionnement
10. Lutte contre les violences sexuelles basées sur le genre

La lutte contre les maladies repose sur plusieurs piliers dont la communication pour le changement de comportement. Ainsi, SANRU tient à contracter avec les chaînes de télévisions, des radios locales, médias en ligne, les agences de publicité sur les écrans géants et journaux afin de diffuser des messages éducatifs (les spots, reportage, les chansons et les émissions) ayant trait à la lutte contre la maladie.

A cet effet, vous trouverez ci-joint, le bordereau descriptif quantitatif pour la gestion des déchets produits que nous vous demandons de bien vouloir chiffrer complètement et nous le retourner au plus tard le 6 mars 2025 à 13 heures 30 (heure locale).

Votre offre sera adressée à Monsieur le Directeur Exécutif de SANRU asbl, sous pli fermé, avec la mention « **Demande de Prix N° 011/SANRU/FM/GC7/2025 : "Diffusion des spots et chansons, émissions, reportage à la télé à la radio et sur les écrans géants- Parrainage des émissions télévisées**

pour le compte de SANRU Asbl. Et, elle restera valide pendant **nonante (90) jours à compter** de la date de soumission.

Les offres seront déposées au bureau de SANRU sise au N° 149A/B, du boulevard du 30 juin, Commune de Gombe pour la Ville de Kinshasa et dans les Bureaux des Antennes SANRU pour chaque Province. Elles seront **OBLIGATOIREMENT** accompagnées des documents prouvant de l'existence légale du fournisseur. Il s'agira au minimum de l'Identification **Nationale, du Registre de Commerce et de Crédit Mobilier « RCCM »**, (si applicable), des coordonnées bancaires avec le Relevé d'identification bancaire (RIB) et de tout autre document relatif à la profession.

L'évaluation des offres comportera les principales étapes suivantes :

- Vérification des preuves de l'existence légale des fournisseurs.
  4. **Pour les médias traditionnels** (Radio et Télévision), il s'agira au minimum de l'Identification Nationale ou équivalent, du Registre de Commerce et de Crédit Mobilier « RCCM » ou équivalent et coordonnées bancaires avec le relevé d'identification bancaire ;
  5. **Pour les médias en ligne et les influenceurs**, il s'agira d'avoir un site Web sécurisé et / ou un compte certifié avec au moins 100.000 abonnés (Followers) et partagé les mêmes valeurs que SANRU Asbl (*le respect de la vie humaine sous toutes ses formes, l'amour du prochain, l'amour du travail bien fait, l'intégrité morale, la non-discrimination, l'équité et la justice, la performance dans le travail, la créativité et le sens de leadership*).
    1. **Pour les gestionnaires des écrans géants,**
    2. il s'agira au minimum de l'Identification Nationale ou équivalent, du Registre de Commerce et de Crédit Mobilier « RCCM » ou équivalent et coordonnées bancaires avec le relevé d'identification bancaire
- L'analyse financière qui, elle, concernera à analyser les coûts proposés par les soumissionnaires dont les offres auront été jugées administrativement valables. Les coûts pourront amener à des négociations. Votre coût devra être **PREFERENTIEL**, car il s'agit des activités communautaires par SANRU ASBL.

Les offres remises hors délai fixé dans la demande de cotation seront rejetées.

Merci d'accuser réception du présent message.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

**Dr. NGOMA MIEZI KINTAUDI, MPH, Ph. D. H**

**Directeur Exécutif**

### III. Bordereau Descriptif Quantitatif

SANRU Asbl

Kinshasa le 18 février 2025

## III. Bordereau Descriptif Quantitatif

*(A remplir par le fournisseur et à retourner, au plus tard, le 6 mars 2025, à 13 heures 30 (heure locale), SOUS PLI FERME)*

Il s'agit des prix préférentiels pour des ONG et ASBL pour des actions de sensibilisation

Description	Prix unit \$ US (HT)
Diffusion des spots animés à la télé aux heures de pointe (prime time) /1'30"	
Diffusion des spots animés à la télé aux heures de diffusion simple/1 ' 30 "	
Diffusion des spots à la radio aux heures de pointe (prime time) /1 ' 30 "	
Diffusion des spots à la radio aux heures de diffusion simple/1 ' 30 "	
Diffusion des spots à la télé (page magazine) /3 minutes	
Diffusion des spots à la radio (page magazine) /3 minutes	
Couverture et diffusion d'un reportage 1'30'' à la télé	
Couverture et diffusion d'un reportage 1'30'' à la radio	
Diffusion d'une émission de 30 minutes à la télé (Sport, Santé, femme, tranche d'animation, libre antenne, musique etc.)	
Diffusion d'une émission de 30 minutes à la radio (Sport, Santé, femme, tranche matinale, musique, etc.)	
Passage pendant les rencontres sportives en direct (football, handball, festive, CAN, CHAN, League de champions, jeux africains, jeux francophonie, etc.)	
Passage pendant les émissions sportives en direct (football, handball, festive, CAN, CHAN, League de champions, jeux africains, jeux francophonie, etc.)	

Description	Prix unit \$ US (HT)
Diffusion chanson à la télé/7 à 10 '	
Diffusion chanson à la radio/7 à 10 '	
Passage dans des émissions télévisées /Suivant émission proposée (football, handball, festivale, CAN, CHAN, League de champions, jeux africains, jeux francophonie, etc.)	
Diffusion d'un documentaire à la télé/ 20 '	
Diffusion d'un documentaire à la télé/ 30'-40 '	
Reportage à la une du journal écrit	
Reportage sur une page entière du journal écrit	
Reportage sur un quart de page du journal écrit	
Reportage sur une demi-page du journal écrit	
Réalisation et diffusion d'une page magazine de 25 '	
Diffusion d'un reportage sur les médias en ligne et les réseaux sociaux (Facebook, Youtube, Linked' In, X, Instagram, chaine WhatsApp...)	
Parrainage (subvention) des émissions TV (à grande audience) affichage logo animé au bas de l'écran : le Logo animé ACTm (GIFT), sans un message particulier. Pendant un mois pour huit diffusions	
Diffusion de spot sur écran géant	

---

**NOTE IMPORTANTE !**

- 1- 100% du prix du marché seront payés par virement bancaire, au prorata des diffusions réalisées ou des activités menées prévues dans le bon de commande, et ce, dans les 30 jours qui suivent le dépôt de la facture en double exemplaire.
- 2- Il est obligatoire de joindre à votre offre le RCCM ou EQUIVALENT, l'IDENTIFICATION NATIONALE ou EQUIVALENT et, vos COORDONNEES BANCAIRES (RELEVÉ D'IDENTIFICATION BANCAIRE / RIB).
- 3- Il est important de joindre la Lettre de procuration (Autorisation du journaliste) qui sera le point focal avec SANRU ASBL : Nom, fonction, numéro de téléphone et copie carte de presse